

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins Question écrite n° 35872

### Texte de la question

M. Frédéric Roig attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la lutte contre les déserts médicaux notamment en ce qui concerne les médecins généralistes. En effet, la répartition actuelle des médecins généralistes génère de nombreuses inégalités d'accès aux soins, notamment dans les territoires ruraux. De nombreux médecins généralistes en zone rurale qui partent à la retraite ont du mal à trouver un successeur alors que le nombre de médecins généralistes remplaçants est important. Une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'Evaluation et des statistiques (DRESS) de 2009 a prévu une diminution d'ici 2030 de 25,1 % du nombre de médecins exerçant en zone rurale, ce qui conduira à une aggravation des situations déjà difficiles pour les patients, notamment en zone de montagne. L'installation de médecins généralistes dans les déserts médicaux permettrait de contribuer au rétablissement d'une égalité des citoyens pour l'accès aux soins. Ainsi, il lui demande quelles mesures sont étudiées pour lutter contre les déserts médicaux et quelle est sa position sur l'obligation d'exercice dans les zones déficitaires pour les médecins récemment diplômés.

## Texte de la réponse

Réduire les inégalités de santé, permettre un accès aux services qu'un système de santé performant doit garantir en proximité (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé), représentent deux enjeux majeurs pour le Gouvernement, qui fondent la stratégie nationale de santé lancée par le Premier ministre le 8 février dernier et dont il a confié la responsabilité à la ministre des affaires sociales et de la santé. Dès son arrivée aux responsabilités, cette dernière s'est mobilisée pour améliorer l'accessibilité aux soins tant financière que géographique et cette volonté politique a trouvé sa traduction, plus particulièrement, à travers la signature de l'accord conventionnel intervenu en octobre 2012 entre les médecins libéraux et l'assurance maladie sur les dépassements d'honoraires, d'une part, et l'annonce du « pacte territoire-santé » le 13 décembre 2013, d'autre part. Les difficultés d'accès aux soins, matérialisées par des délais de rendez-vous longs ou l'éloignement géographique d'un professionnel, alimentent le sentiment de désertification médicale. En matière de densité médicale, la situation française s'avère paradoxale : le nombre de médecins n'a jamais été aussi élevé (avec une croissance de près de 30 % depuis 20 ans) alors que les inégalités territoriales d'installation des professionnels de santé demeurent particulièrement importantes ; les zones rurales ne sont pas les seules concernées, les banlieues des grandes villes et même certains arrondissements parisiens enregistrent une baisse importante du nombre de médecins de famille. Le « pacte territoire-santé » procède d'une démarche incitative et décline douze engagements qui constituent un plan global et cohérent autour de trois axes : le premier axe vise à changer la formation et à faciliter l'installation des jeunes médecins, notamment en permettant à tous les étudiants de faire un stage en cabinet avant l'internat, en les formant davantage à l'exercice en cabinet. La création d'une garantie de revenu permettra aussi à 200 praticiens territoriaux de médecine générale de s'implanter dans les territoires dès 2013 et un « référent-installation » a été désigné dans chaque région pour accompagner les jeunes médecins dans toutes les étapes de leur installation. Le second axe cible la transformation des conditions d'exercice des professionnels de santé par la généralisation du travail

en équipe, le développement de la télémédecine ou encore l'accélération du transfert de compétences. Le troisième axe consiste à promouvoir des investissements spécifiques pour les territoires isolés. L'accès aux soins urgents en moins de trente minutes sera assuré d'ici 2015. Des réponses sur mesure seront mises en oeuvre concernant les hôpitaux de proximité. Enfin, si l'offre libérale est totalement absente d'un territoire, il ne peut être exclu de recourir à des centres de santé, dont le modèle économique doit être révisé.

#### Données clés

Auteur : M. Frédéric Roig

Circonscription: Hérault (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 35872 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

## Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>13 août 2013</u>, page 8574 Réponse publiée au JO le : <u>17 décembre 2013</u>, page 13159